

*Investir dans un logement neuf dans un but locatif, vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 21% sur le prix de revient de votre bien immobilier et d'autres déductions diverses.*

Contribuables concernés

Tout contribuable domicilié et imposé en France, qui acquiert entre le 1er Janvier 2015 et le 31 décembre 2015 un logement neuf ou en état futur d'achèvement.

Avantages

- Réduction d'impôt de 2% par an jusqu'à la 9ème année avec option de prolongation ouvrant droit à une réduction d'impôt supplémentaire de 1% par an jusqu'à la 12ème année, en respectant un plafond de 300 000€. (Le pourcentage de réduction d'impôt s'applique sur le prix de revient du bien immobilier majoré des frais de notaire dans la limite de 300 000 € et du plafonnement des niches fiscales fixé à 10 000 € par an)

- Déduction des intérêts d'emprunt, des frais réels et de la taxe foncière des revenus fonciers. (Toutes ces déductions génèrent une réduction d'impôt supplémentaire et sont calculées en fonction de la tranche marginale d'imposition du foyer fiscal).

Conditions à respecter :

- Le propriétaire est tenu de louer le logement en résidence principale d'un locataire (même ascendant ou descendant qui ne fait pas parti du foyer fiscal du propriétaire)
- La durée de location doit être de 6 années minimum
- Le logement doit être loué dans les 12 mois qui suivent la livraison du bien
- Le propriétaire s'engage à respecter les plafonds de loyer et de ressources des locataires
- Le logement neuf ou en l'état futur d'achèvement (VEFA) doit être construit aux normes BBC RT 2012 et doit être situé dans une ville située dans une zone loi Pinel.

**N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires, devis ou entretien avec un de nos spécialistes.**